Divorce mariage franco-indonésien

Par tgues

Bonjour,

Je suis Français, résident à Dubaï, et marié religieusement à une Indonésienne.
Nous sommes restés un an ensemble, et à Dubaï.
Je n'ai jamais fait retranscrire mon mariage en France. Je ne suis donc pas légalement marié en France.
Je n'ai plus aucun contact avec mon épouse.
Quelles sont les solutions s'offrant à moi pour divorcer, ou dissoudre ce mariage valable uniquement en Indonésie et à Dubaï, à cause du tampon du ministère de l'Intérieur ?

Merci d'avance de vos conseils.

Bien cordialement.

Par ESP

Bonjour
Vous êtes marié 'religieusement'', mais pas devant un officier d'Etat-Civil ?
En effet, le Consulat doit procéder à la publication des bans dans ses locaux et réquisitionner la mairie ou la représentation consulaire compétente par rapport au domicile afin qu'elle y procède également. Il délivre ensuite un certificat de capacité à mariage.

De toute manière, c'est au consulat qu'il faut vous renseigner aujourd'hui.